RÈGLEMENT N^{O} 418-21
ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham (ci-après appelé « *Ville* ») a adopté différents règlements depuis sa constitution ;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements ont été adoptés sans abroger les règlements qu'ils remplacement, lesquels sont devenus inapplicables par de nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger, par voie règlementaire, les règlements visés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
et appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le présent règlement intitulé *« Règlement n° 418-21 abrogeant certains règlements de la Ville de Dunham »* soit adopté et qu'il statue et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger les règlements devenus désuets ou inapplicables à la suite de l'adoption de nouveaux règlements.

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge tous les règlements portant les numéros suivants :

134-90	Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
172-93	Règlement concernant l'administration générale et ses amendements
366-17	Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Dunham.
368-17	Règlement décrétant un emprunt afin de financer les travaux d'infrastructure d'égout sanitaire, aqueduc et voirie requis pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec
394-19	Règlement décrétant un emprunt afin de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

ARTICLE 4 RETRAIT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement retire tous les processus d'adoption de règlements portant les numéros suivants :

293-09	Règlement concernant la protection des berges, la sécurité nautique et la santé du lac Selby
355-16	Règlement modifiant le règlement concernant la sécurité incendie sur les normes de hauteur des bâtiments
362-17	Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux d'entretien et nettoyage de la branche 10 du cours d'eau *North branch Brook*
374-18	Règlement décrétant un emprunt afin de financer la contribution du gouvernement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
389-19	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
390-19	Règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce XXe jour d'août 2021.

AVIS DE MOTION :	**12 juillet 2021**
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	**12 juillet 2021**
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	**10 août 2021**
AVIS DE PROMULGATION :	**16 août 2021**
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**16 août 2021**

Pierre Janecek,
Maire

Maxime Boissonneault,
Greffier